

Le calcul détaillé du taux personnalisé 2012



Guide



Le calcul détaillé du taux personnalisé 2012

Ce document est réalisé par la Vice-présidence aux finances

en collaboration avec
la Direction des communications et des relations publiques

Pré-presse et impression :
Division de l'imprimerie
Direction des ressources matérielles – CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

©Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2011

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN 978-2-550-63267-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-63268-9 (PDF)

Décembre 2011
www.csst.qc.ca

Le présent guide a été rédigé dans le but de faciliter la compréhension du calcul du taux personnalisé. Il n'a pas de valeur juridique et ne saurait remplacer les documents de référence officiels suivants :

- **la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001); et**
- **le Règlement sur le financement**

Table des matières

Introduction.....	7
1. Tarification au taux personnalisé : généralités.....	9
2. Condition d’assujettissement.....	12
3. Coût d’indemnisation.....	14
4. Coût après application de la limite	20
5. Calcul du taux personnalisé.....	22
 Annexe 1 : Période de transition par suite d’un changement de classification	 45
Annexe 2 : Paramètres nécessaires au calcul du taux personnalisé	49

Introduction

Ce guide a été conçu pour accompagner le document *Calcul détaillé du taux personnalisé* que l'employeur peut obtenir sur demande au bureau de la CSST de sa région. Il vise donc à faciliter la compréhension de la méthode de calcul du taux personnalisé et à répondre aux questions que l'employeur pourrait se poser à ce sujet.

Outre quelques généralités, la méthode comprend trois parties principales :

- la détermination du **coût d'indemnisation**;
- le calcul du **coût après application de la limite par lésion**;
- le **calcul du taux personnalisé**, présenté sous la forme d'un tableau divisé en quatre parties : explications, méthode, exemple et calcul.

1. Tarification au taux personnalisé : généralités

1.1 À qui s'adresse la tarification au taux personnalisé?

La tarification au taux personnalisé s'adresse aux moyennes et aux grandes entreprises dont la prime annuelle se situe généralement entre 7 500 \$ et 400 000 \$. Ce mode de tarification s'applique à environ 30 % des employeurs du Québec.

Une grande proportion des employeurs tarifiés au taux personnalisé sont membres d'une mutuelle de prévention. Dans ce cas, leur taux personnalisé tient compte du coût des lésions survenues dans les entreprises des employeurs du groupe.

Pour savoir si une entreprise est assujettie à la tarification personnalisée, consulter la section 2, *Condition d'assujettissement*.

1.2 Qu'est-ce que la tarification au taux personnalisé?

La tarification au taux personnalisé a pour objet de reconnaître et d'encourager les efforts que l'employeur consacre à la prévention des lésions professionnelles et au retour au travail de ses travailleurs accidentés. De plus, la personnalisation des taux permet d'accroître l'équité entre les employeurs au sein de chacune des unités.

La CSST tient compte de la participation de l'employeur à la gestion de la santé et de la sécurité du travail en ajustant le taux de l'unité dans laquelle il est classé selon sa performance par rapport à celle de l'ensemble des employeurs classés dans cette unité.

Lorsque la performance d'un employeur est meilleure que celle des employeurs exerçant les mêmes activités que lui, son risque par rapport à celui des autres employeurs classés dans la même unité est jugé moindre. Par conséquent, son taux personnalisé est inférieur à celui de l'unité dans laquelle il est classé. À l'inverse, lorsque la performance de l'employeur est pire que celle des employeurs classés dans la même unité, son risque est plus élevé que celui de ces employeurs. Par conséquent, son taux personnalisé est supérieur à celui de l'unité dans laquelle il est classé.

1.3 Composantes du taux personnalisé

Le taux personnalisé comprend trois composantes. Les deux premières sont le **taux personnalisé court terme** et le **taux personnalisé long terme**. La somme de ces deux composantes donne le taux personnalisé selon le risque. La troisième composante, le **taux fixe uniforme**, s'ajoute à la partie selon le risque pour donner le taux personnalisé.

Dans le calcul du taux personnalisé, le coût des lésions professionnelles et les masses salariales de l'employeur, à court et à long termes, sont comparés à ceux des employeurs qui exercent les mêmes activités. Après quelques opérations de calcul, un indice de risque court terme et un indice de risque long terme sont déterminés.

La prise en compte des taux à court terme et à long terme de l'unité dans laquelle l'employeur est classé et des indices de risque court terme et long terme de l'employeur conduit à la détermination d'un taux personnalisé à court terme et d'un taux personnalisé à long terme. La somme de ces deux composantes et du taux fixe uniforme donne le taux personnalisé de l'employeur.

Lorsqu'un employeur exerce des activités classées dans plusieurs unités, le coût des lésions professionnelles survenues dans son entreprise et ses masses salariales sont comparés à ceux des employeurs classés dans les mêmes unités. Il en résulte l'obtention d'un seul indice de risque court terme et d'un seul indice de risque long terme pour l'employeur. Ces deux indices de risque sont appliqués à chacune des unités de classification dans lesquelles il est classé et il s'ensuit autant de taux personnalisés différents pour l'employeur.

1.4 Employeur membre d'une mutuelle de prévention

Lorsqu'un employeur a adhéré depuis au moins deux ans à une mutuelle de prévention, il est tarifé au taux personnalisé. Aux fins de la détermination de ses indices de risque, les coûts d'indemnisation associés à son dossier comprennent les coûts liés aux lésions survenues chez tous les membres de la mutuelle pour les années pendant lesquelles l'employeur a été membre de cette mutuelle. Les données relatives aux masses salariales et aux unités de classification comprennent également celles de tous les employeurs du groupe.

L'information détaillée concernant les autres employeurs du groupe n'est fournie à aucun des membres de la mutuelle de prévention. Toutefois, la CSST donne, avec l'*Avis de calcul du taux personnalisé*, un sommaire de l'information globale (coûts des lésions et masses salariales) pour chaque année au cours de laquelle l'employeur a été membre d'une mutuelle. Ces données servent au calcul de son taux personnalisé.

2. Condition d'assujettissement

2.1 Assujettissement au taux personnalisé

Le seuil d'assujettissement au taux personnalisé correspond à un montant de coûts attendus à court terme. Le calcul de ces coûts est basé sur les salaires assurables versés par l'employeur et répartis selon les unités dans lesquelles sont classées ses activités et sur les ratios d'expérience de ces unités pour chaque année de la période de référence court terme.

Les ratios, qui ont été publiés à l'annexe 1 du Règlement sur le financement pour l'année 2012, se trouvent à l'annexe 2 du présent document.

La période de référence court terme comprend les trois années antérieures à celle qui précède l'année de tarification. Ainsi, pour 2012, elle comprend les années 2008 à 2010.

2.2 Test d'assujettissement

Pour l'année de tarification 2012, un employeur est assujetti au taux personnalisé si, au cours de la période de référence court terme (de 2008 à 2010), la somme des coûts attendus calculés est supérieure à 1 020 \$.

La CSST estime que, dans ce cas, la prime annuelle de l'employeur est généralement supérieure à 7 500 \$.

2.3 Employeur membre d'une mutuelle de prévention

Pour un employeur membre d'une mutuelle de prévention, la somme des coûts attendus court terme tient compte de sa participation à la mutuelle pour les années de la période de référence pendant lesquelles il en était membre.

2.4 Employeur dont les activités ont été reclassées

Afin de maintenir son assujettissement au taux personnalisé, des conditions particulières s'appliquent à un employeur dont les activités n'ont pas été modifiées, mais classées dans une nouvelle unité. Elles sont expliquées sommairement à l'annexe 1 *Période de transition par suite d'un changement de classification*.

2.5 Employeur ayant acquis une entreprise

- **Employeur commençant ses activités à la suite d'une opération (acquisition d'une entreprise)**

Un employeur qui a commencé ses activités en acquérant, en totalité ou en partie, une entreprise assujettie au taux personnalisé avant l'opération peut être assujetti au taux personnalisé.

Les données utilisées pour calculer le taux personnalisé de l'employeur continuateur¹ sont celles de l'employeur devancier pour la période précédant l'opération et celles du continuateur pour la période suivant l'opération.

- **Employeur déjà en activité au moment d'une opération (acquisition d'une entreprise)**

Lorsqu'un employeur acquiert une autre entreprise déjà tarifée au taux personnalisé, il demeure assujetti à ce mode de tarification s'il l'était déjà et il le devient s'il était auparavant tarifé au taux de l'unité. De nouveaux indices de risque sont calculés à partir d'une moyenne pondérée des indices de risque du devancier¹ et des siens avant cette opération. (S'il était tarifé au taux de l'unité, ses indices de risque étaient établis à 1.)

L'employeur reçoit un nouvel *Avis de calcul du taux personnalisé* qui contient les données utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée.

¹ L'article 170 du Règlement sur le financement désigne l'employeur qui poursuit les activités d'un autre employeur, sous le nom de continuateur et celui qui cesse d'exercer ces mêmes activités, sous le nom de devancier.

3. Coût d'indemnisation

3.1 Lésions utilisées

Pour déterminer le risque d'un employeur par rapport à celui de son unité, la CSST tient compte du coût des lésions survenues entre 2007 et 2010 dans l'entreprise de cet employeur et dans celles des employeurs classés dans la même unité que lui. Ces données servent à établir son taux personnalisé 2012.

3.2 Détermination des prestations imputées pour la période de référence

Le calcul du taux personnalisé 2012 tient compte de toutes les prestations liées à des lésions survenues entre 2007 et 2010 et imputées à l'employeur pour la période de référence. Cette période se termine le 31 décembre 2010.

La date de l'imputation correspond à la période couverte par la prestation, sans égard pour la date à laquelle celle-ci a été ou sera versée.

Le tableau suivant présente la date d'imputation associée à chaque type de prestations ou d'indemnités.

Type de prestations ou d'indemnités	Date d'imputation
Indemnité de remplacement du revenu (IRR)	Période pour laquelle le travailleur est indemnisé
Frais d'assistance médicale et de réadaptation	Date où le service est rendu ou le bien reçu
Décès • Indemnités forfaitaires versées à l'enfant mineur • Autres indemnités forfaitaires • Indemnités mensuelles • Remboursement de frais divers	Date où l'enfant accède à la majorité Date de décès du travailleur Période pour laquelle l'indemnité est versée Date où le service est rendu ou le bien reçu
Indemnité forfaitaire pour préjudice corporel	Date de la première décision qui accorde une indemnité

L'indemnité forfaitaire pour préjudice corporel entre dans le calcul du coût de la lésion même si la somme n'a pas encore été versée ou que la décision qui l'accorde est contestée par l'une des parties, à condition que la première décision accordant une telle indemnité soit rendue pendant la période de référence.

L'indemnité forfaitaire de décès payable au conjoint entre dans le calcul du coût de la lésion même si la somme n'a pas encore été versée ou que la décision qui l'accorde est contestée par l'une des parties, à condition que le décès survienne pendant la période de référence.

Les intérêts compris dans les indemnités sont exclus du calcul du coût d'indemnisation.

3.3 Coût d'indemnisation

Un coût d'indemnisation est déterminé pour chaque lésion. Il s'agit d'une estimation du montant nécessaire pour payer l'ensemble des prestations et des indemnités correspondant à la lésion.

Est exclu du coût d'indemnisation, le coût des prestations imputé en tout ou en partie aux employeurs classés dans une ou plusieurs unités ou à ceux classés dans toutes les unités.

Pour déterminer le coût d'indemnisation, chaque dossier de lésion est classé dans l'une des trois catégories suivantes :

- Décès
- Dossier inactif
- Dossier actif

Formule utilisée pour déterminer le coût d'indemnisation

$$\text{Coût d'indemnisation} = \left[\begin{array}{c} \text{Indemnité de remplacement} \\ \text{du revenu (IRR)} \\ \\ + \\ \\ \text{Prestations d'assistance} \\ \text{médicale et frais de} \\ \text{réadaptation, à l'exclusion} \\ \text{des frais d'adaptation de} \\ \text{postes de travail} \\ \\ + \\ \\ \text{Indemnités de décès} \end{array} \right] \times \text{Facteur pour coût d'indemnisation} + \text{Indemnités forfaitaires pour préjudice corporel et frais d'adaptation de postes de travail}$$

Facteur pour coût d'indemnisation

Le facteur pour coût d'indemnisation varie en fonction de la catégorie de la lésion : décès, dossier inactif, dossier actif. Il permet, notamment, de répartir équitablement les coûts futurs entre les différentes catégories de dossiers de lésion.

Pour une année de lésion donnée et si on exclut les cas de décès, le facteur pour coût d'indemnisation croît selon la durée de la période au cours de laquelle l'IRR est versée.

En règle générale, une lésion pour laquelle les paiements d'IRR sont de courte durée entraîne peu de coûts futurs. Le facteur pour coût d'indemnisation sera donc peu élevé. À l'inverse, plus la période au cours de laquelle l'IRR est versée pour une lésion est longue plus, en général, cette lésion entraîne des coûts futurs importants.

Le coût d'indemnisation permet de mieux estimer les coûts en réparation des lésions professionnelles et de mieux reconnaître la gravité relative des lésions inscrites dans le dossier de l'employeur par rapport à celles qui figurent dans les dossiers des employeurs classés dans la même unité.

Le coût d'indemnisation a un effet direct sur l'incitation au retour en emploi, puisque plus l'employeur favorise un retour en emploi prompt et durable de ses travailleurs accidentés, moins le coût d'indemnisation de ces lésions sera élevé et moins l'incidence de ces lésions sur son dossier sera importante.

Des facteurs différents sont utilisés pour le calcul du coût d'indemnisation des lésions de 2007, 2008 et 2009 du fait que les données qui leur sont associées couvrent des périodes de durée différente : 48 mois, 36 mois et 24 mois respectivement.

Pour 2010, aucun coût futur n'est calculé et un facteur de 1 est donc utilisé. C'est parce que les lésions de 2010, et particulièrement celles qui se révéleront coûteuses plus tard, n'ont pas suffisamment évolué en date du 31 décembre 2010. Cela ne permet donc pas l'établissement de facteurs crédibles à appliquer à des lésions individuelles.

À noter qu'aux fins de la catégorisation, l'IRR exclut les remboursements de salaire ayant pour motif une visite médicale.

3.4 Facteurs pour coût d'indemnisation applicable aux lésions de 2007, 2008 et 2009

Lésions de 2007 – 48 mois		
Catégorie de la lésion	Définition	Facteur pour coût d'indemnisation
Décès	Décès survenu par suite d'une lésion professionnelle avant la fin de 2010	1,1255
Dossier inactif	Aucun versement d'IRR pour 2009 et 2010	1,0837
Dossier actif	Versement d'IRR pour au moins un trimestre en 2009 ou 2010	
• Nombre de trimestres avec IRR :		
1		1,2300
2		1,3764
3		1,5228
4		1,6692
5		1,8156
6		1,9620
7		2,1084
8		2,2548

Lésions de 2008 – 36 mois		
Catégorie de la lésion	Définition	Facteur pour coût d'indemnisation
Décès	Décès survenu par suite d'une lésion professionnelle avant la fin de 2010	1,1809
Dossier inactif	Aucun versement d'IRR pour 2010	1,1034
Dossier actif	Versement d'IRR pour 2010	
	• Aucune IRR pour les troisième et quatrième trimestres de 2010	1,3876
	• IRR pour le troisième ou le quatrième trimestre de 2010	2,8606

Lésions de 2009 – 24 mois		
Catégorie de la lésion	Définition	Facteur pour coût d'indemnisation
Décès	Décès survenu par suite d'une lésion professionnelle avant la fin de 2010	1,3044
Dossier inactif	Aucun versement d'IRR pour le dernier trimestre de 2010	1,2030
Dossier actif	Versement d'IRR pour le dernier trimestre de 2010	4,4503

3.5 Exemples de calcul du coût d'indemnisation pour le taux personnalisé 2012

Exemple 1	Catégorie de la lésion : dossier inactif	
Lésion de 2008		Prestations imputées
Indemnité de remplacement du revenu (IRR) du 15 juin au 20 septembre 2008		3 500 \$
Frais d'assistance médicale et de réadaptation (AM) du 14 juin au 9 juillet 2008		1 000 \$
Décès		0 \$
Préjudice corporel		0 \$

Calcul

$$[(3\,500 \$ + 1\,000 \$ + 0 \$) \times 1,1034] + 0 \$ = 4\,965,30 \$$$

Exemple 2	Catégorie de la lésion : dossier actif	
Lésion de 2009		Prestations imputées
Indemnité de remplacement du revenu (IRR) du 9 août 2009 au 15 octobre 2010		21 500 \$
Frais d'assistance médicale et de réadaptation (AM) du 8 août 2009 au 7 juin 2010		3 850 \$
Décès		0 \$
Préjudice corporel – Décision du 8 septembre 2010		1 600 \$

Calcul

$$[(21\,500 \$ + 3\,850 \$ + 0 \$) \times 4,4503] + 1\,600 \$ = 114\,415,11 \$$$

4. Coût après application de la limite

4.1 Limite par lésion

La tarification au taux personnalisé n'utilise pas, pour les calculs, le coût d'indemnisation tel quel, mais prévoit une limite afin d'éviter que les lésions les plus graves n'entraînent des hausses de prime excessives. Le calcul de cette limite s'applique à chaque lésion imputée à l'employeur.

4.2 Calcul du coût après application de la limite

Cette limite tient compte du coût d'indemnisation jusqu'à concurrence de 150 % du salaire maximum annuel assurable. Elle se divise en trois paliers, ce qui permet de réduire graduellement la portion considérée pour le calcul du taux de l'employeur et d'augmenter la portion assurée.

Coût après application de la limite par lésion
Coût d'indemnisation (jusqu'à concurrence d'un montant égal à 50 % du maximum assurable) + 1/2 du coût d'indemnisation (compris entre 50 % et 100 % du maximum assurable) + 1/4 du coût d'indemnisation (compris entre 100 % et 150 % du maximum assurable) = Coût après application de la limite

4.3 Exemple

Le salaire maximum assurable s'établit à :

59 000 \$ pour l'année 2007,
 60 500 \$ pour l'année 2008,
 62 000 \$ pour l'année 2009,
 62 500 \$ pour l'année 2010.

Le tableau qui suit présente l'exemple d'une lésion survenue en 2007 et dont le coût d'indemnisation serait de 100 000 \$.

Application de la limite			
Portion du coût d'indemnisation retenue	Portion du coût d'indemnisation non retenue (48 375 \$)		
	29 500 \$	½ de 29 500 \$	¼ de 29 500 \$
0 \$			100 000 \$
	50 % du MAA	100 % du MAA	150 % du MAA
29 500 \$	+	14 750 \$	+
			7 375 \$
			=
			51 625 \$

Année de survenance de la lésion : 2007	
Coût d'indemnisation 100 000 \$	Coût après application de la limite 51 625 \$

5. Calcul du taux personnalisé

Le taux personnalisé comprend trois composantes. Les deux premières sont le taux personnalisé court terme et le taux personnalisé long terme, faisant l'objet des sections 5.1 et 5.2. La somme de ces deux composantes donne le taux personnalisé selon le risque. La troisième composante, le taux fixe uniforme, s'ajoute à la partie selon le risque pour donner le taux personnalisé. Le calcul du taux personnalisé fait l'objet de la section 5.3.

La présente section prend la forme d'un tableau qui fournit :

- les explications;
- la méthode;
- un exemple;
- le calcul.

Pour illustrer l'application de la méthode de calcul, voici un exemple :

Exemple

- L'employeur est classé dans l'unité 68030.
- Ses activités relèvent de la compétence provinciale.
- Il n'est pas assujéti à l'ajustement rétrospectif de la cotisation.
- Pour la période de référence, les données suivantes sont prises en compte :
 - Année 2007 :
 - Masse salariale : 3,0 M \$
 - Coût après application de la limite (4 lésions) : 51 625 \$², 1 500 \$, 600 \$, 500 \$
 - Année 2008 :
 - Masse salariale : 3,5 M \$
 - Coût après application de la limite (4 lésions) : 7 400 \$, 2 000 \$, 1 000 \$, 400 \$
 - Année 2009 :
 - Masse salariale : 4,0 M \$
 - Coût après application de la limite (2 lésions) : 5 200 \$, 1 200 \$
 - Année 2010 :
 - Masse salariale : 4,5 M \$
 - Coût après application de la limite (3 lésions) : 4 700 \$, 1 600 \$, 900 \$

² Lésion dont le coût d'indemnisation s'élève à 100 000 \$.

Explications	Méthode												
5.1 Taux personnalisé court terme													
5.1.1 Coûts retenus													
La période de référence utilisée pour le calcul du taux personnalisé court terme³ comprend les trois années antérieures à celle qui précède l'année de tarification (Règlement sur le financement, article 43). Pour chaque lésion, le coût après application de la limite est utilisé jusqu'à concurrence de 5 % du salaire maximum annuel assurable (MAA) de l'année au cours de laquelle est survenue la lésion (article 55). La somme de ces coûts donne le coût retenu court terme.	Pour le calcul du taux personnalisé 2012, la période de référence comprend les années 2008 à 2010⁴. <table><tr><td>Année</td><td>MAA</td><td>5 % MAA</td></tr><tr><td>2008</td><td>60 500 \$</td><td>3 025 \$</td></tr><tr><td>2009</td><td>62 000 \$</td><td>3 100 \$</td></tr><tr><td>2010</td><td>62 500 \$</td><td>3 125 \$</td></tr></table> Pour chaque lésion, le coût entrant dans le calcul du coût retenu court terme est le moindre des deux montants suivants : - le coût de la lésion - 5 % du MAA de l'année au cours de laquelle est survenue la lésion Coût retenu court terme = Somme des coûts retenus pour chaque lésion	Année	MAA	5 % MAA	2008	60 500 \$	3 025 \$	2009	62 000 \$	3 100 \$	2010	62 500 \$	3 125 \$
Année	MAA	5 % MAA											
2008	60 500 \$	3 025 \$											
2009	62 000 \$	3 100 \$											
2010	62 500 \$	3 125 \$											

³ Dans le règlement, l'expression *court terme* est remplacée par *premier niveau*.

⁴ Le document *Données financières ayant servi au calcul du taux personnalisé* accompagnant l'Avis de calcul du taux personnalisé contient l'information relative aux lésions prises en compte pour le calcul du taux.

Exemple	Calcul

La période de référence de 2008 à 2010 comprend 9 lésions.

Année	Coût retenu pour chaque lésion			
2008	3 025 \$	2 000 \$	1 000 \$	400 \$
2009	3 100 \$	1 200 \$		
2010	3 125 \$	1 600 \$	900 \$	

Coût retenu court terme = 16 350 \$

La période de référence de 2008 à 2010 comprend ... lésions.

Année	Coût retenu pour chaque lésion
2008	
2009	
2010	

Coût retenu court terme = \$

Explications	Méthode
5.1 Taux personnalisé court terme	
5.1.2 Coûts attendus Les coûts attendus sont évalués à partir des coûts observés chez l'ensemble des employeurs à qui la même unité de classification a été attribuée. Ce sont les coûts qui figureraient dans le dossier de l'employeur s'ils correspondaient à ceux de la moyenne des employeurs classés dans la même unité. Pour chaque année de la période de référence, le coût attendu est le produit des salaires assurables versés par l'employeur par le ratio d'expérience de l'unité pour cette année. Le coût attendu déterminé pour une unité est la somme des coûts attendus pour chaque année (article 45). Pour l'employeur dont les activités sont classées dans plusieurs unités, le coût attendu est la somme des coûts attendus déterminés pour chacune des unités dans lesquelles il est classé.	<i>Pour une unité</i> $\text{Coût attendu 2008} = \frac{\text{Salaires 2008} \times \text{Ratio 2008}^5}{100}$ $\text{Coût attendu 2009} = \frac{\text{Salaires 2009} \times \text{Ratio 2009}^5}{100}$ $\text{Coût attendu 2010} = \frac{\text{Salaires 2010} \times \text{Ratio 2010}^5}{100}$ $\text{Coût attendu court terme} = \text{Somme des coûts attendus de 2008 à 2010}$ <i>Pour plusieurs unités</i> $\text{Coût attendu court terme} = \text{Somme des coûts attendus déterminés pour chaque unité}$

⁵ Pour les ratios d'expérience, voir l'annexe 2 *Paramètres nécessaires au calcul du taux personnalisé*.

Exemple	Calcul
Unité 68030	Unité
Coût attendu 2008 = $\frac{3,5 \text{ M \$} \times 0,2574}{100}$ = 9 009\$	Coût attendu 2008 = $\frac{\text{\$ x}}{100}$ = \$
Coût attendu 2009 = $\frac{4,0 \text{ M \$} \times 0,2425}{100}$ = 9 700\$	Coût attendu 2009 = $\frac{\text{\$ x}}{100}$ = \$
Coût attendu 2010 = $\frac{4,5 \text{ M \$} \times 0,2118}{100}$ = 9 531\$	Coût attendu 2010 = $\frac{\text{\$ x}}{100}$ = \$
Coût attendu court terme = 28 240 \$	Coût attendu court terme = \$
	Pour plusieurs unités Si les activités de l'employeur sont classées dans plusieurs unités, le calcul doit être fait pour chaque unité et les résultats doivent ensuite être additionnés.

Explications	Méthode
5.1 Taux personnalisé court terme	
5.1.3 Indice d'expérience L'indice d'expérience court terme met en relation les coûts portés au dossier de l'employeur avec les coûts moyens des employeurs qui exercent les mêmes activités. Il s'obtient en divisant le coût retenu court terme par le coût attendu court terme, et en tenant compte d'un facteur d'ajustement pour refléter l'effet d'éventuels recalculs des taux personnalisés (article 59). Le facteur d'ajustement associé à l'indice d'expérience court terme est le même pour tous les employeurs.	$\text{Indice d'expérience court terme} = \frac{\text{Coût retenu court terme}}{\text{Coût attendu court terme}} \times \text{Facteur d'ajustement}$ où le facteur d'ajustement = 1,01
5.1.4 Degré de personnalisation Le degré de personnalisation sert à déterminer la proportion de l'indice d'expérience utilisée pour le calcul de l'indice de risque de l'employeur. Il s'obtient en divisant le coût attendu court terme par le même coût auquel s'ajoute un paramètre (article 62).	$\text{Degré de personnalisation court terme} = \frac{\text{Coût attendu court terme}}{\text{Coût attendu court terme} + \text{Paramètre}}$ où le paramètre = 3 060 \$

Exemple	Calcul
Indice d'expérience court terme $= \frac{16\,350 \$}{28\,240 \$} \times 1,01 = 0,5848$	Indice d'expérience court terme $= \frac{\$}{\$} \times 1,01 =$
Degré de personnalisation court terme $= \frac{28\,240 \$}{28\,240 \$ + 3\,060 \$} = 90,22 \%$	Degré de personnalisation court terme $= \frac{\$}{\$ + 3\,060 \$} = \%$

Explications	Méthode
5.1 Taux personnalisé court terme	
5.1.5 Indice de risque L'indice de risque est l'indicateur qui permet d'obtenir le taux personnalisé court terme de l'employeur en ajustant le taux de l'unité court terme. L'indice de risque est obtenu en tenant compte à la fois de la comparaison entre le dossier de l'employeur et ceux de tous les employeurs qui exercent les mêmes activités (indice d'expérience) et de la crédibilité qu'il faut accorder à cette comparaison (degré de personnalisation). Le règlement prévoit que cet indice est limité à 3 ou à une valeur qui dépend du degré de personnalisation, si cette valeur est inférieure à 3 (article 65).	Indice de risque court terme = $\left(\begin{array}{c} \text{Degré de} \\ \text{personnalisation} \\ \text{court terme} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Indice} \\ \text{d'expérience} \\ \text{court terme} \end{array} \right) + \left(1 - \begin{array}{c} \text{Degré de} \\ \text{personnalisation} \\ \text{court terme} \end{array} \right)$ L'indice de risque court terme ne peut être supérieur à la moindre des deux valeurs suivantes : • 3 • $1 + \left(6 \times \begin{array}{c} \text{Degré de} \\ \text{personnalisation} \\ \text{court terme} \end{array} \right)$

Exemple	Calcul
Indice de risque court terme = $\left[0,9022 \times 0,5848 \right] + \left[1 - 0,9022 \right] = 0,6254$ L'indice maximum serait de 3, soit la plus petite valeur entre : • 3 - et • $1 + \left[6 \times 0,9022 \right]$	Indice de risque court terme = $\left[\quad \times \quad \right] + \left[1 - \quad \right] =$ L'indice est limité à la plus petite valeur entre : • 3 - et • $1 + \left[6 \times \quad \right]$

Explications	Méthode												
5.2 Taux personnalisé long terme													
5.2.1 Coûts retenus													
La période de référence utilisée pour le calcul du taux personnalisé long terme⁶ comprend les trois années antérieures aux deux années qui précèdent l'année de tarification (article 43). Seules sont considérées les lésions dont le coût excède 5 % du MAA de l'année au cours de laquelle est survenue la lésion. Pour chaque lésion, le coût retenu long terme correspond à la portion du coût après application de la limite qui excède 5 % du salaire maximum annuel assurable (MAA) de l'année au cours de laquelle est survenue la lésion (article 55). La somme de ces coûts donne le coût retenu long terme.	Pour le calcul du taux personnalisé 2012, la période de référence comprend les années 2007 à 2009⁷. <table><tr><td>Année</td><td>MAA</td><td>5 % MAA</td></tr><tr><td>2007</td><td>59 000 \$</td><td>2 950 \$</td></tr><tr><td>2008</td><td>60 500 \$</td><td>3 025 \$</td></tr><tr><td>2009</td><td>62 000 \$</td><td>3 100 \$</td></tr></table> Pour chaque lésion, le coût retenu long terme est calculé comme suit : $\text{Coût retenu long terme} = \text{Coût après application de la limite} - \text{Coût retenu court terme}$ $\text{Coût retenu long terme} = \text{Somme des coûts retenus pour chaque lésion}$	Année	MAA	5 % MAA	2007	59 000 \$	2 950 \$	2008	60 500 \$	3 025 \$	2009	62 000 \$	3 100 \$
Année	MAA	5 % MAA											
2007	59 000 \$	2 950 \$											
2008	60 500 \$	3 025 \$											
2009	62 000 \$	3 100 \$											

⁶ Dans le règlement, l'expression *long terme* est remplacée par *deuxième niveau*.

⁷ Le document *Données financières ayant servi au calcul du taux personnalisé* accompagnant l'Avis de calcul du taux personnalisé contient l'information relative aux lésions prises en compte pour le calcul du taux.

Exemple		Calcul	
La période de référence de 2007 à 2009 comprend 10 lésions, dont 3 ont un coût qui excède 5 % du MAA de l'année au cours de laquelle est survenue la lésion.		La période de référence 2007 à 2009 comprend ... lésions.	
Année	Coût retenu pour chaque lésion	Année	Coût retenu pour chaque lésion
2007	(51 625 \$ - 2 950 \$) = 48 675 \$	2007	
2008	(7 400 \$ - 3 025 \$) = 4 375 \$	2008	
2009	(5 200 \$ - 3 100 \$) = 2 100 \$	2009	
Coût retenu long terme	= 55 150 \$	Coût retenu long terme	=

Explications	Méthode
5.2 Taux personnalisé long terme	
5.2.2 Coûts attendus Les coûts attendus sont évalués à partir des coûts observés chez l'ensemble des employeurs à qui la même unité de classification a été attribuée. Ce sont les coûts qui figureraient dans le dossier de l'employeur s'ils correspondaient à ceux de la moyenne des employeurs classés dans la même unité que lui. Pour chaque année de la période de référence, le coût attendu est le produit des salaires assurables versés par l'employeur par le ratio d'expérience de l'unité pour cette année. Le coût attendu déterminé pour une unité est la somme des coûts attendus pour chaque année (article 57). Pour l'employeur dont les activités sont classées dans plusieurs unités, le coût attendu est la somme des coûts attendus déterminé pour chacune des unités dans lesquelles il est classé.	<i>Pour une unité</i> $\text{Coût attendu 2007} = \frac{\text{Salaires 2007} \times \text{Ratio 2007}^8}{100}$ $\text{Coût attendu 2008} = \frac{\text{Salaires 2008} \times \text{Ratio 2008}^8}{100}$ $\text{Coût attendu 2009} = \frac{\text{Salaires 2009} \times \text{Ratio 2009}^8}{100}$ $\text{Coût attendu long terme} = \text{Somme des coûts attendus de 2007 à 2009}$ <i>Pour plusieurs unités</i> $\text{Coût attendu long terme} = \text{Somme des coûts attendus déterminés pour chaque unité}$

⁸ Pour les ratios d'expérience, voir l'annexe 2 *Paramètres nécessaires au calcul du taux personnalisé*.

Exemple	Calcul
Unité 68030	Unité
Coût attendu 2007 = $\frac{3,0 \text{ M \$} \times 0,7279}{100}$ = 21 837 \$	Coût attendu 2007 = $\frac{\text{\$} \times}{100}$ = \$
Coût attendu 2008 = $\frac{3,5 \text{ M \$} \times 0,7279}{100}$ = 25 476,50 \$	Coût attendu 2008 = $\frac{\text{\$} \times}{100}$ = \$
Coût attendu 2009 = $\frac{4,0 \text{ M \$} \times 0,7279}{100}$ = 29 116 \$	Coût attendu 2009 = $\frac{\text{\$} \times}{100}$ = \$
Coût attendu long terme = 76 429,50 \$	Coût attendu long terme = \$
	Pour plusieurs unités
	Si les activités de l'employeur sont classées dans plusieurs unités, le calcul doit être fait pour chaque unité et les résultats doivent ensuite être additionnés.

Explications	Méthode
5.2 Taux personnalisé long terme	
5.2.3 Indice d'expérience L'indice d'expérience long terme met en relation les coûts portés au dossier de l'employeur avec les coûts moyens des employeurs qui exercent les mêmes activités. Il s'obtient en divisant le coût retenu long terme par le coût attendu long terme et en tenant compte d'un facteur d'ajustement pour refléter l'effet d'éventuels recalculs des taux personnalisés (article 60). Le facteur d'ajustement associé à l'indice long terme est le même pour tous les employeurs.	$\text{Indice d'expérience long terme} = \frac{\text{Coût retenu long terme}}{\text{Coût attendu long terme}} \times \text{Facteur d'ajustement}$ où le facteur d'ajustement = 1,15
5.2.4 Degré de personnalisation Le degré de personnalisation sert à déterminer la proportion de l'indice d'expérience utilisée pour le calcul de l'indice de risque de l'employeur. Il s'obtient en divisant le coût attendu long terme par le même coût auquel s'ajoute un paramètre pour la personnalisation (article 63).	$\text{Degré de personnalisation long terme} = \frac{\text{Coût attendu long terme}}{\text{Coût attendu long terme} + \text{Paramètre}}$ où le paramètre = 142 800 \$

Exemple	Calcul
$\text{Indice d'expérience long terme} = \frac{55\,150 \$}{76\,429,50 \$} \times 1,15 = 0,8298$	$\text{Indice d'expérience long terme} = \frac{\$}{\$} \times 1,15 =$
$\text{Degré de personnalisation long terme} = \frac{76\,429,50 \$}{76\,429,50 \$ + 142\,800 \$} = 34,86 \%$	$\text{Degré de personnalisation long terme} = \frac{\$}{\$ + 142\,800 \$} = \%$

Explications	Méthode
5.2 Taux personnalisé long terme	
5.2.5 Indice de risque L'indice de risque est l'indicateur qui permet d'obtenir le taux personnalisé long terme de l'employeur en ajustant le taux de l'unité long terme. L'indice de risque est obtenu en tenant compte à la fois de la comparaison entre le dossier de l'employeur et ceux de tous les employeurs qui exercent les mêmes activités (indice d'expérience) et de la crédibilité qu'il faut accorder à cette comparaison (degré de personnalisation). Le règlement prévoit que cet indice est limité à 3 ou à une valeur qui dépend du degré de personnalisation, si cette valeur est inférieure à 3 (article 66).	Indice de risque long terme = $\left(\begin{array}{c} \text{Degré de} \\ \text{personnalisation} \\ \text{long terme} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Indice} \\ \text{d'expérience} \\ \text{long terme} \end{array} \right) + \left(1 - \begin{array}{c} \text{Degré de} \\ \text{personnalisation} \\ \text{long terme} \end{array} \right)$ L'indice de risque long terme ne peut être supérieur à la moindre des deux valeurs suivantes : • 3 et • $1 + \left(6 \times \begin{array}{c} \text{Degré de} \\ \text{personnalisation} \\ \text{long terme} \end{array} \right)$

Exemple	Calcul
Indice de risque long terme = $[0,3486 \times 0,8298] + [1 - 0,3486] = 0,9407$ L'indice maximal serait de 3, soit la plus petite valeur entre : • 3 - et • $1 + [6 \times 0,3486]$	Indice de risque long terme = $[\quad \times \quad] + [1 - \quad] =$ L'indice est limité à la plus petite valeur entre : • 3 - et • $1 + [6 \times \quad]$

Explications	Méthode
5.3 Taux personnalisé	
5.3.1 Employeur dont les activités relèvent de la compétence provinciale Le taux personnalisé de l'employeur est la somme de ses taux personnalisés court terme et long terme et du taux fixe uniforme. Le taux personnalisé court terme s'obtient en multipliant le taux de l'unité court terme par l'indice de risque court terme (article 68). Le taux personnalisé long terme s'obtient de façon similaire (article 69). Si l'employeur est assujetti à l'ajustement rétrospectif de la cotisation, ses taux personnalisés court terme et long terme sont multipliés par un facteur d'ajustement (article 71). L'employeur classé dans plusieurs unités obtient un taux personnalisé pour chacune des unités dans lesquelles il est classé, calculé à partir des mêmes indices de risque court terme et long terme.	<i>Pour chaque unité</i> Taux personnalisé court terme = $\text{Taux de l'unité court terme}^9 \times \text{Indice de risque court terme} \times \text{Facteur d'ajustement}^{10}$ Taux personnalisé long terme = $\text{Taux de l'unité long terme}^9 \times \text{Indice de risque long terme} \times \text{Facteur d'ajustement}^{10}$ Taux personnalisé = $\text{Taux personnalisé court terme} + \text{Taux personnalisé long terme} + \text{Taux fixe uniforme}^{11}$

⁹ Pour les taux de l'unité court terme et long terme, voir l'annexe 2 *Paramètres nécessaires au calcul du taux personnalisé*.

¹⁰ Facteur d'ajustement = 1,0278 pour les employeurs assujettis à l'ajustement rétrospectif.
= 1 pour les autres employeurs.

¹¹ Pour l'année 2012, le taux fixe uniforme provincial a été fixé à 0,4243 \$. Pour l'employeur assujetti à l'ajustement rétrospectif de la cotisation, ce taux fait l'objet d'un ajustement et s'établit, pour 2012, à 0,4269 \$.

Exemple	Calcul
Unité 68030 Taux personnalisé court terme = $0,3900 \$ \times 0,6254 \times 1 = 0,2439 \$$ Taux personnalisé long terme = $2,4131 \$ \times 0,9407 \times 1 = 2,2700 \$$ Taux personnalisé = $0,2439 \$ + 2,2700 \$ + 0,4243 \$ = 2,9382 \$$ arrondi à 2,94 \$	Unité Taux personnalisé court terme = $\$ \times \times = \$$ Taux personnalisé long terme = $\$ \times \times = \$$ Taux personnalisé = $\$ + \$ + \$ = \$$ arrondi à \$

Explications	Méthode
5.3 Taux personnalisé 5.3.2 Employeur dont les activités relèvent de la compétence fédérale Pour les employeurs dont les activités relèvent de la compétence fédérale (EJF), une correction¹² est apportée aux taux court terme et long terme des unités dans lesquelles leurs activités sont classées, parce qu'ils ne sont pas tenus de contribuer au financement de certains frais découlant de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Pour ce motif, leur taux fixe uniforme est inférieur à celui des employeurs dont les activités relèvent de la compétence provinciale. Le facteur d'ajustement concernant les employeurs assujettis à l'ajustement rétrospectif est légèrement différent. Les autres paramètres qui entrent dans le calcul du taux personnalisé sont les mêmes que ceux qui servent au calcul du taux des employeurs dont les activités relèvent de la compétence provinciale.	<i>Pour chaque unité</i> Taux personnalisé court terme = $\begin{array}{ccccc} \text{Taux} & & & & \\ \text{de l'unité} & & \text{Indice} & & \text{Facteur} \\ \text{court terme} & \times & \text{de risque} & \times & \text{d'ajustement}^{14} \\ \text{EJF}^{13} & & \text{court terme} & & \end{array}$ Taux personnalisé long terme = $\begin{array}{ccccc} \text{Taux} & & & & \\ \text{de l'unité} & & \text{Indice} & & \text{Facteur} \\ \text{long terme} & \times & \text{de risque} & \times & \text{d'ajustement}^{14} \\ \text{EJF}^{13} & & \text{long terme} & & \end{array}$ Taux personnalisé = $\begin{array}{ccccc} \text{Taux} & & & & \\ \text{personnalisé} & + & \text{Taux} & + & \text{Taux} \\ \text{court terme} & & \text{personnalisé} & & \text{fixe} \\ & & \text{long terme} & & \text{uniforme}^{15} \end{array}$

¹² Pour l'année 2012, cette correction consiste à multiplier chacun des taux par le coefficient 0,9749.

¹³ Pour les taux de l'unité court terme et long terme, voir l'annexe 2 *Paramètres nécessaires au calcul du taux personnalisé*. Les taux de l'annexe doivent être multipliés par 0,9749.

¹⁴ Facteur d'ajustement = 1,0248 pour les employeurs assujettis à l'ajustement rétrospectif.
= 1 pour les autres employeurs.

¹⁵ Pour l'année 2012, le taux fixe uniforme fédéral a été fixé à 0,1253 \$. Pour l'employeur assujetti à l'ajustement rétrospectif de la cotisation, ce taux fait l'objet d'un ajustement et s'établit, pour 2012, à 0,1354 \$.

Exemple	Calcul
<i>Sans objet</i>	<i>Unité</i> Taux personnalisé court terme = $\text{\$ } \times \times = \text{\$ }$ Taux personnalisé long terme = $\text{\$ } \times \times = \text{\$ }$ Taux personnalisé = $\text{\$ } + \text{\$ } + \text{\$ } = \text{\$ }$ arrondi à \\$

Annexe 1 Période de transition par suite d'un changement de classification

Pour déterminer l'assujettissement d'un employeur au taux personnalisé en 2012 et calculer son taux personnalisé, la CSST doit connaître les salaires qu'il a versés pendant chaque année de la période de référence, soit de 2007 à 2010, ainsi que la répartition de ces salaires entre les unités de classification qui lui sont attribuées pour 2012. Par conséquent, des dispositions particulières peuvent être nécessaires lorsque les activités de l'employeur, ou une partie de ses activités, ont fait l'objet d'un changement de classification entre 2007 et 2012.

Les articles 46, 47 et 57 du règlement contiennent les dispositions applicables à ces situations.

1. Employeur dont les activités sont reclassées dans une unité

Lorsqu'un employeur exerce des activités auparavant classées dans une ou plusieurs unités et qui sont par la suite classées dans une nouvelle unité, les salaires gagnés par ses travailleurs pour l'exercice d'activités classées dans les unités attribuées auparavant ou dans l'unité attribuée auparavant pour chaque année de la période de référence sont considérés comme des salaires gagnés pour l'exercice d'activités classées dans l'unité dans laquelle les activités sont reclassées.

2. Employeur dont les activités sont reclassées dans plusieurs unités

Lorsqu'un employeur exerce des activités auparavant classées dans une seule unité et qui sont par la suite reclassées dans plusieurs unités, il se trouve dans l'une des situations suivantes :

2.1 Employeur reclassé en 2012 dans une unité et au moins une unité d'exception¹⁶

Pour chaque année de la période de référence, les salaires des travailleurs sont répartis selon les pourcentages déterminés à l'article 47 du règlement¹⁷ pour les unités d'exception, le pourcentage résiduel étant attribué à l'autre unité.

2.2 Employeur reclassé en 2012 dans plusieurs unités autres que des unités d'exception

Dans ce cas, la CSST ne dispose pas des renseignements nécessaires pour répartir les masses salariales entre les nouvelles unités de classification attribuées à l'employeur comme si ses activités avaient été classées dans ces unités en 2007, 2008, 2009 et 2010. La CSST ne peut donc pas utiliser ces données.

2.3 Employeur reclassé pour une année antérieure à 2012

Puisque la répartition des salaires entre les différentes unités est connue pour l'année à compter de laquelle la nouvelle classification a été attribuée, les mêmes proportions sont utilisées afin de répartir les salaires pour chacune des années antérieures comprises dans la période de référence.

¹⁶ Les unités d'exception sont attribuées, lorsque l'unité de classification de l'employeur le prévoit expressément, pour les employés de bureau, les travailleurs qui exécutent des tâches à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux, les vendeurs et les camionneurs.

¹⁷ Ces pourcentages sont pour les unités d'exception 34410, 34420, 90010, 90020 et 80020 sont respectivement de 10 %, 10 %, 14 %, 3 % et 10 %.

2.4 Employeur qui peut fournir la répartition réelle de ses salaires

Les employeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations décrites aux paragraphes 2.1 à 2.3 peuvent répartir leurs masses salariales des années 2007 à 2010 entre les nouvelles unités de classification qui leur sont attribuées afin que leurs taux personnalisés soient calculés à partir de la répartition réelle de leurs salaires plutôt que selon les modalités prévues par le règlement.

Annexe 2 Paramètres nécessaires au calcul du taux personnalisé

Unité 2012	Taux de l'unité selon le risque à court terme	Taux de l'unité selon le risque à long terme	Ratios d'expérience à court terme			Ratios d'expérience à long terme		
			2008	2009	2010	de 2007	à	2009
10110	0,5749	6,1421	0,3720	0,3780	0,2793			1,5099
10120	0,6340	6,0817	0,4513	0,3968	0,3265			1,4991
10130	0,5507	3,3050	0,3678	0,3671	0,2532			0,9999
10140	0,4236	3,5696	0,2622	0,2552	0,1947			0,9170
10150	0,4405	3,4754	0,2824	0,3075	0,2546			0,9713
11110	0,4914	9,5025	0,2863	0,3586	0,2353			2,1303
13110	0,2354	1,0431	0,1706	0,1400	0,0766			0,3133
13120	0,5733	8,3824	0,3556	0,3080	0,2144			1,7400
13130	0,8141	9,0734	0,5045	0,3977	0,2445			2,0467
13140	0,5099	5,9917	0,4060	0,3352	0,3192			1,3698
13150	0,5489	7,4382	0,5184	0,2588	0,2350			1,8209
13160	0,3979	6,5178	0,3078	0,3056	0,1267			1,2072
14010	0,7519	10,8896	0,4716	0,5065	0,3437			2,1732
14020	0,9553	7,5621	0,5510	0,5969	0,4660			1,9216
14030	1,1685	11,1292	0,8077	0,8037	0,8740			2,5576
15010	1,7688	8,3900	1,2515	1,1170	0,8442			2,5234
15020	0,6425	3,5106	0,4190	0,4225	0,2975			1,1114
15030	0,3764	3,5468	0,2757	0,2938	0,2003			0,8638
15040	0,4295	1,5846	0,2806	0,2170	0,1715			0,4909
15050	0,6515	3,4742	0,4766	0,4940	0,4239			1,2180
15060	0,4514	2,6463	0,2948	0,2767	0,2180			0,8159
15070	0,3035	1,9222	0,2078	0,1846	0,1635			0,4828
15080	0,2925	0,9858	0,2046	0,1853	0,1547			0,3450
16010	1,0449	5,5908	0,5586	0,2628	0,2782			0,9012
16020	0,4778	2,6601	0,3455	0,2959	0,2409			0,7877
16030	0,5902	3,5152	0,4213	0,3095	0,2958			1,1603

Unité 2012	Taux de l'unité selon le risque à court terme	Taux de l'unité selon le risque à long terme	Ratios d'expérience			Ratios d'expérience		
			à court terme			à long terme		
			2008	2009	2010	de 2007	à	2009
16040	0,5198	2,9176	0,3177	0,2966	0,2441			0,8059
16050	0,5642	3,2212	0,4021	0,3669	0,3079			1,0226
16060	0,2444	0,5134	0,0739	0,0759	0,0712			0,1302
16070	0,1941	1,1738	0,1382	0,1051	0,1098			0,3515
16080	0,3038	2,3342	0,2113	0,2197	0,1893			0,6191
16090	0,1412	0,7673	0,0946	0,0735	0,0851			0,2153
17010	0,2993	2,6292	0,2151	0,2302	0,1688			0,7239
17020	0,3542	5,3915	0,2413	0,2618	0,1770			1,3957
17030	0,2148	1,8850	0,1501	0,1180	0,0997			0,5111
17040	0,4084	2,7288	0,3095	0,2270	0,2137			0,8565
17050	0,2582	1,6648	0,1275	0,1607	0,1390			0,4904
17060	0,2865	2,2283	0,1868	0,1957	0,1979			0,6245
18010	0,6345	3,0576	0,4532	0,3806	0,3804			1,0093
18020	0,6584	4,3973	0,4621	0,4277	0,3756			1,3574
18030	1,3629	10,6348	0,9656	0,8892	0,7472			2,8338
18040	0,6627	4,2356	0,3520	0,3980	0,3111			1,1278
18050	0,4418	2,2429	0,2880	0,2824	0,1762			0,6411
18060	0,5373	4,1048	0,3323	0,3305	0,2977			1,0740
18070	0,6339	3,5876	0,4180	0,3574	0,3009			1,0047
19010	0,6125	6,8232	0,3894	0,3889	0,3708			1,7750
26050	0,2264	1,7227	0,1765	0,1366	0,1242			0,4949
34010	0,7662	5,0600	0,4461	0,3922	0,3658			1,1350
34030	0,9235	5,1622	0,5833	0,5595	0,4817			1,3759
34200	0,2694	1,4463	0,1434	0,1409	0,1135			0,3263
34210	0,6059	4,6432	0,3560	0,3605	0,2989			1,1119
34410	0,4803	6,7454	0,2911	0,3761	0,2589			1,3809
34420	0,4803	6,7454	0,2911	0,3761	0,2589			1,3809
35010	0,7373	6,3518	0,4661	0,4525	0,3326			1,5876
35020	0,4646	3,5148	0,3234	0,3160	0,2212			0,9477
35030	0,7867	4,0768	0,5413	0,4385	0,4289			1,3233
35040	0,4946	3,4841	0,3141	0,3546	0,3459			0,9601
35050	0,4350	2,2507	0,2538	0,2919	0,1821			0,6385
36050	0,4480	2,6084	0,3138	0,2862	0,2188			0,7334
36060	0,4322	2,2320	0,3360	0,3171	0,2527			0,7492

Unité 2012	Taux de l'unité selon le risque	Taux de l'unité selon le risque	Ratios d'expérience			Ratios d'expérience		
	à court terme	à long terme	à court terme			à long terme		
			2008	2009	2010	de 2007	à	2009
36070	0,5677	3,8928	0,3793	0,3846	0,3249		1,0329	
36080	0,6370	5,2387	0,5415	0,5013	0,4194		1,7299	
36090	1,3393	7,2245	0,9274	0,8312	0,7140		1,8628	
36100	0,7328	4,0374	0,4960	0,4447	0,3522		1,0236	
36110	0,6260	3,5181	0,4371	0,4105	0,2987		0,9658	
36120	0,3301	1,8529	0,2638	0,1945	0,1465		0,6173	
36130	0,3728	2,5659	0,1913	0,2153	0,1682		0,4963	
36140	0,3869	1,9588	0,2735	0,2527	0,1882		0,6440	
36150	0,0974	0,6887	0,0744	0,0594	0,0564		0,2209	
36160	0,1906	1,1351	0,1553	0,1453	0,1189		0,4063	
36170	1,1338	9,2018	0,6026	0,6796	0,5718		1,8691	
36190	0,1924	1,2619	0,1624	0,1187	0,0620		0,3894	
36200	0,4562	1,8195	0,4354	0,3238	0,3358		0,7626	
36300	0,3668	1,5316	0,2154	0,1941	0,1469		0,4422	
36310	0,2098	1,1188	0,1395	0,1296	0,0882		0,3402	
36320	0,5725	2,8732	0,2543	0,2097	0,1938		0,5350	
36330	1,1448	5,6592	0,5991	0,5676	0,4328		1,3589	
36340	2,4885	12,2756	0,9691	0,9912	0,7328		2,1659	
36350	0,6156	3,2502	0,4181	0,3110	0,2544		0,9708	
54010	0,3104	2,1676	0,1972	0,2101	0,1742		0,6072	
54020	0,0581	0,5620	0,0369	0,0429	0,0344		0,1698	
54030	0,1945	1,5699	0,1130	0,1421	0,1195		0,4305	
54040	0,1437	0,9641	0,0836	0,0863	0,0747		0,3065	
54050	0,4158	1,9593	0,2943	0,2682	0,2220		0,7334	
54060	0,1289	0,8931	0,0822	0,0779	0,0629		0,3186	
54070	0,4104	2,2416	0,2770	0,2470	0,2079		0,7055	
54080	0,3419	3,6138	0,2332	0,2436	0,1924		0,9547	
54090	0,1032	0,7113	0,0810	0,0595	0,0510		0,2110	
54100	0,1098	0,5842	0,0624	0,0544	0,0541		0,1689	
54210	0,5494	2,3581	0,3605	0,3389	0,2961		0,8468	
54220	0,4132	3,3858	0,2864	0,2513	0,1734		0,7972	
54230	0,1160	1,2247	0,0915	0,0625	0,0701		0,2939	
54240	0,2837	2,8437	0,1893	0,1707	0,1445		0,6643	
54250	0,3517	3,3061	0,2340	0,1933	0,2065		0,8429	

Unité 2012	Taux de l'unité selon le risque à court terme	Taux de l'unité selon le risque à long terme	Ratios d'expérience			Ratios d'expérience		
			à court terme			à long terme		
			2008	2009	2010	de 2007	à	2009
54260	1,0092	6,7266	0,5221	0,5593	0,5384			1,6610
54320	0,1842	1,1122	0,1246	0,1147	0,0770			0,3292
54330	0,2801	2,6026	0,1785	0,1799	0,1672			0,6642
54340	0,2268	1,7573	0,1596	0,1507	0,1516			0,5139
54350	0,4554	3,5052	0,3263	0,2839	0,2438			0,9156
54360	0,4128	4,8533	0,3197	0,2452	0,2398			1,2002
54410	0,5994	3,5303	0,4081	0,3925	0,3090			1,0300
54420	0,4637	1,9077	0,3008	0,2928	0,2577			0,6340
54430	0,3117	1,6823	0,2213	0,2107	0,1698			0,6234
54440	0,1161	0,7221	0,0811	0,0713	0,0627			0,2283
55010	0,2829	2,0026	0,1948	0,1750	0,1618			0,5640
55020	0,2742	1,9215	0,1962	0,1749	0,1764			0,5398
55030	0,4739	3,3748	0,3548	0,2499	0,2441			0,8820
55040	0,4882	2,4462	0,3734	0,2952	0,2435			0,8339
55050	0,6334	7,7073	0,4443	0,4154	0,3405			1,6765
55060	1,2336	11,1121	0,8887	0,7304	0,5851			2,9221
55070	0,4646	6,1099	0,3314	0,2693	0,2358			1,3075
55080	0,3975	3,4595	0,2662	0,2494	0,1840			0,8417
55090	0,8828	5,4779	0,6139	0,5673	0,4871			1,5412
57010	0,1377	1,3767	0,0921	0,0980	0,0765			0,3467
57020	0,1746	1,2088	0,1185	0,1258	0,1012			0,3663
57030	0,3506	2,2788	0,2090	0,2177	0,1737			0,6533
57040	0,6048	6,1042	0,4847	0,5935	0,4490			1,6805
58010	0,4203	3,3919	0,3078	0,2626	0,2371			0,9957
58020	1,1670	8,3490	0,8394	0,7189	0,7219			2,2348
58030	0,4902	2,2355	0,2824	0,1900	0,1769			0,7094
58040	0,0411	0,1676	0,0288	0,0257	0,0235			0,0691
58050	0,1107	0,3677	0,0335	0,0434	0,0437			0,1183
58060	0,1571	0,7760	0,1175	0,1169	0,0844			0,2544
58070	0,3060	1,4025	0,2113	0,1903	0,1590			0,4765
58080	0,8144	3,8481	0,5544	0,4884	0,1779			1,7334
58090	0,0930	0,3527	0,0503	0,0456	0,0345			0,0969
59010	0,1472	1,3698	0,0980	0,1063	0,0801			0,4603
59020	0,2304	0,7441	0,1543	0,1513	0,1273			0,2921

Unité 2012	Taux de l'unité selon le risque	Taux de l'unité selon le risque	Ratios d'expérience			Ratios d'expérience		
	à court terme	à long terme	à court terme			à long terme		
			2008	2009	2010	de 2007	à	2009
59030	0,6013	1,8479	0,3973	0,3843	0,3482			0,7162
59040	0,6936	4,4221	0,4726	0,3946	0,3735			1,5297
59050	0,2617	1,5669	0,1555	0,1554	0,1448			0,5117
59060	0,8518	3,4890	0,6601	0,5169	0,4103			1,1696
59070	0,0678	0,5517	0,0474	0,0380	0,0308			0,1668
59080	0,1026	1,1801	0,0661	0,0585	0,0481			0,2979
59090	0,4094	2,1704	0,2593	0,2525	0,2222			0,7326
59100	0,8135	3,7246	0,5841	0,4830	0,4399			1,5068
59110	0,0839	0,6927	0,0548	0,0537	0,0470			0,2286
59120	0,7551	3,1928	0,4878	0,4701	0,4070			1,1666
59130	0,5617	2,6340	0,4181	0,5268	0,3804			1,1299
59140	0,2018	0,7462	0,1277	0,1324	0,0991			0,3035
59150	0,4811	4,0566	0,3320	0,2981	0,2809			1,2761
60100	0,0927	0,3791	0,0594	0,0589	0,0512			0,1479
60110	0,0487	0,2305	0,0330	0,0301	0,0251			0,0804
61100	0,1284	1,6973	0,0978	0,0806	0,0736			0,4099
61110	0,4462	1,8274	0,2779	0,2914	0,1965			0,6464
65100	0,0194	0,1270	0,0136	0,0131	0,0112			0,0445
65110	0,0151	0,1547	0,0100	0,0100	0,0082			0,0434
65120	0,0257	0,1783	0,0209	0,0152	0,0128			0,0616
65130	0,0496	0,4058	0,0341	0,0312	0,0261			0,1082
65140	0,3455	2,4802	0,2440	0,2251	0,2093			0,7724
65150	0,0151	0,1547	0,0100	0,0100	0,0082			0,0434
67100	0,0391	0,3927	0,0247	0,0247	0,0192			0,1110
67110	1,1161	8,1881	0,6941	0,6259	0,6322			2,2228
67120	0,9855	7,4784	0,7443	0,6478	0,5717			1,9951
68010	0,2724	1,7211	0,1796	0,1727	0,1364			0,5521
68020	0,4212	2,7657	0,2658	0,2565	0,1974			0,8485
68030	0,3900	2,4131	0,2574	0,2425	0,2118			0,7279
68040	0,3586	3,4173	0,2376	0,2334	0,1562			0,9831
68050	0,2151	2,3800	0,1464	0,1322	0,1179			0,6045
69960	0,4915	5,4649	0,3160	0,2983	0,2573			1,1593
77010	0,4658	4,9010	0,3767	0,3235	0,2678			1,1989
77020	0,5329	4,2267	0,3523	0,3694	0,2984			1,2375

Unité 2012	Taux de l'unité selon le risque à court terme	Taux de l'unité selon le risque à long terme	Ratios d'expérience			Ratios d'expérience		
			à court terme			à long terme		
			2008	2009	2010	de 2007	à	2009
77030	1,7336	13,9804	1,1313	0,1618	0,3889			2,9464
80020	0,0407	0,4130	0,0407	0,0210	0,0348			0,0910
80030	0,5332	6,7486	0,3453	0,3215	0,2578			1,4018
80040	0,8455	13,8099	0,5512	0,5196	0,3828			2,4900
80060	0,4224	4,8598	0,2834	0,2739	0,2654			1,0003
80080	0,9411	17,3098	0,6174	0,6504	0,5849			3,1641
80100	0,8447	11,0498	0,5867	0,4753	0,4542			2,1617
80110	0,6947	11,0541	0,4515	0,4199	0,3928			2,0220
80130	0,8818	17,8163	0,6095	0,6292	0,5242			3,0527
80140	0,7077	14,1491	0,4834	0,4902	0,3986			2,6414
80150	0,8356	12,4766	0,4982	0,5064	0,3679			2,1112
80160	0,4915	5,4649	0,3160	0,2983	0,2573			1,1593
80170	0,3514	4,1617	0,2191	0,1976	0,1743			0,8043
80180	0,6322	6,5394	0,4148	0,3622	0,3735			1,3833
80190	0,3269	2,1980	0,1823	0,1998	0,1865			0,4931
80200	0,6208	5,9064	0,3661	0,2947	0,3481			1,1969
80230	0,7325	7,6432	0,4276	0,4734	0,3441			1,9249
80240	0,9111	15,0147	0,6265	0,3071	0,5258			1,9383
80250	0,8526	16,2231	0,6592	0,7985	0,5951			2,8671
80260	0,4743	11,2204	0,2695	0,2969	0,4701			2,1384
90010	0,0236	0,1879	0,0163	0,0136	0,0099			0,0553
90020	0,0407	0,4130	0,0407	0,0210	0,0348			0,0910

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

**ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE**
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 762-9325

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6239

CAPITALE-NATIONALE
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4025

**CHAUDIÈRE-
APPALACHES**
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc. : 418 834-8031

CÔTE-NORD
Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. : 418 964-3959

ESTRIE
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. : 819 821-6116

**GASPÉSIE-ÎLES-
DE-LA-MADELINE**
163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7855

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1

**Bâtiment et travaux
publics (construction),
transport et
entrepasage,
industrie des aliments et
des boissons, industrie du
textile**
Téléc. : 514 906-3112

**Commerce, fabrication
d'équipement
de transport,
administration
publique,
enseignement, imprimerie**
Téléc. : 514 906-3233

**Services médicaux
et sociaux, services
commerciaux et
personnels, fabrication de
produits en métal**
Téléc. : 514 906-3510

LANAUDIÈRE
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. : 450 752-2602

LAURENTIDES
6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. : 450 431-4330

LAVAL
1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. : 450 629-0147

LONGUEUIL
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. : 450 442-6375

**MAURICIE ET
CENTRE-DU-QUÉBEC**
Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. : 819 372-3255

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. : 819 778-8698

**SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN**
Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc. : 418 696-9957

**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**
145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. : 450 359-8831

VALLEYFIELD
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. : 450 377-8228

YAMASKA
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. : 450 773-8126

**SERVICE DES
COMPTES MAJEURS
ET DES MUTUELLES
DE PRÉVENTION**
Bureau 381
524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc. : 418 266-4653

7^e étage
1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Téléc. : 514 906-2961